

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 24 mars 2011 relatif à la composition de la
Commission zonale de gestion des emplois pour les
enseignements secondaire ordinaire et spécialisé,
secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de
promotion sociale libres non confessionnels subventionnés**

A.Gt 24-10-2012

M.B. 01-02-2013

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que modifié, notamment les articles 10, 13, § 2, et 15, § 5;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 relatif à la composition de la Commission zonale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale libres non confessionnels subventionnés;

Sur la proposition du Ministre de la Fonction publique et de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale;

Après délibération,
Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 relatif à la composition de la Commission zonale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale libres non confessionnels subventionnés, les mots « Mme Jessica Godoy Muina, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné » sont remplacés par les mots « Mme Thaïs César, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné » et les mots « Mme Dominique Fiévez, attachée f.f. à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné » sont remplacés par les mots « Mme Jessica Godoy Muina, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné ».

Article 2. - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 24 octobre 2012.

Le Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,

J.- M. NOLLET

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

